



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Séance publique du 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas (arrivé à 18 h 15) - DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia – M. ROYERE Christian -Mme BOZIER Sylvie – M. LAVIS Christian (arrivé à 18 h 30) - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absents : M. MURCIA Antoine et Mme PORQUET Céline

Procurations :

-M. SAPHORES Pierre à M. LEBRETON Frédéric
-Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
-Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick
-Mme MARSENI Habiba à Mme BOZIER Sylvie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 (*envoyé par mail le 29 mars 2023*).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 23 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-007 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 (*envoyé par mail le 29 mars 2023*).

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 a été transmis le 29 mars 2023 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020, les commissions municipales ont été formées et leurs membres désignés.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Stéphane GUILLERM, il convient de lui permettre de siéger au sein de ces commissions municipales. Ainsi, il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes, en remplacement de Christel PEZZOTTA :

1 - COMMISSION « CULTURE-FESTIVITES-LECTURE PUBLIQUE-CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Proposition : Stéphane GUILLERM

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Proposition : Stéphane GUILLERM

(Jean-Pierre SAEZ ne souhaite plus être membre de cette commission)

5 - COMMISSION « EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES » : 1 siège à pourvoir

Proposition : Stéphane GUILLERM

DELIBERATION N° 2023-008 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'une conseillère municipale en date du 8 mars 2023 et son remplacement le 9 mars 2023, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l'élue démissionnaire.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :

→ NE PAS PROCEDER au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « CULTURE-FESTIVITES-LECTURE PUBLIQUE-CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 23 (19 abstentions)

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Viviers au coeur	Stéphane GUILLERM	4	1

Est donc élu : Stéphane GUILLERM

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 23 (19 abstentions)

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Viviers au coeur	Stéphane GUILLERM	4	1

Est donc élu : Stéphane GUILLERM

5 - COMMISSION « EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

-Nombre de votants : 23 (19 abstentions)

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Viviers au coeur	Stéphane GUILLERM	4	1

Est donc élu : Stéphane GUILLERM

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé.

3.COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (M57) ET DU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juillet 2023.

Frédéric LEBRETON présente le compte administratif du budget communal :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés		671 765,00
Opération de l'exercice	4 170 143,70	4 774 689,85
TOTAUX	4 170 143,70	5 446 454,85
Résultats de clôture		1 276 311,15

Il précise que le résultat de fonctionnement de 2022 s'élève à 604 546,15 € auquel se rajoute à 671 765 € de résultat reporté pour former un résultat de clôture d'un montant de 1 276 311, 15 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n1
011 - Charges à caractère général	1 228 k€	828 k€	1 132 k€	- 7,7%	36,7 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 180 k€	1 967 k€	2 155 k€	- 1,1 %	9,6 %
014 - Atténuations de produits	32 k€	26 k€	32 k€	- 0,2 %	19,8%
65 - Autres charges de gestion courante	599 k€	541 k€	554 k€	- 7,6 %	2,3%
66 - Charges financières	30 k€	50 k€	30 k€	-	-40,7%
67 - Charges exceptionnelles	6 k€	113 k€	0,013 k€	NS	NS
68 - Dotations provisions	60 k€	60 k€	60 k€	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	4 136 k€	3 587 k€	3 964 k€	- 4,2 %	10,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 k€	230 k€	206 k€	- 15,1 %	-10,4%
TOTAL DEPENSES	4 378k€	3 817 k€	4 170 k€	- 4,8 %	9,2 %

Au total des dépenses réelles 2022, on constate un retrait de 4,2% par rapport au budget prévisionnel (venant des chapitres 11 (*charges à caractère général*) et 65 (*autres charges*)).

Concernant le chapitre 11 : un retrait de 7,7% par rapport au budget prévisionnel dû à la bonne maîtrise des frais des services (*environ 50% : électricité et 50 % : mesures de restrictions budgétaires*). Concernant le chapitre 65 : un retrait dû notamment à la réduction de la subvention versée au CCAS.

Par rapport à l'année précédente l'augmentation est de 10,5 % et correspond essentiellement à l'explosion de l'inflation.

- Chapitre 11 → Dépassement de 36,7 % : dont +165 000 € énergies, + 127 000 € entretien voirie et bâtiments,
- Chapitre 12 → Par rapport à l'année précédente : + 9,6% dû à l'augmentation du point d'indice, le retour d'un agent, le remplacement du personnel et les factures concernant les intérimaires,
- Pour les autres chapitres, les variations sont relativement faibles sauf sur les charges financières par rapport à l'année précédente en raison du vieillissement de la dette, plus de remboursement de capital moins pour les intérêts. Enfin un emprunt de 650 milliers d'€ prévu au budget, a été contracté comme prévu en fin d'année.

RECETTES PAR CHAPITRE

	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
70 – Produits de services, du domaine et ventes divers	181 k€	215 k€	236 k€	30,2%	9,7%
73 – Impôts et taxes	3 093 k€	3 260 k€	3 358 k€	8,5%	3,0%
74 – Dotations, subventions et participations	950 k€	759 k€	911 k€	-4,1%	20,1%
75 – Autres produits de gestion courante	107 k€	97 k€	118 k€	10,6%	21,3%
76 – Produits financiers	-	- k€	- k€		-
77 – Produits exceptionnels		27 k€			NS
013 – Atténuations de charges	121 k€	47 k€	131 k€	8,3%	NS
TOTAL RECETTES REELLES	4 453 k€	4 407 k€	4 755 k€	6,8%	7,9%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 k€	81 k€	19 k€	-20,5%	NS
002 – Solde d'exécution reporté	672 k€		672 k€	-	
TOTAL	5 149 k€	4 489 k€	5 446 k€	5,8%	21,3%

Le total des recettes par rapport au budget prévisionnel 2022 progresse de +6,8% dont 4,5% seulement hors filet de sécurité. Ces 4,5% sont dus à l'actualisation des bases d'imposition, à la progression du fonds de péréquation des ressources intercommunales, et aux droits de mutations perçus. Par chapitre les écarts sont dus à :

- Chapitre 70 → Remboursement des frais par la CCDRAGA suite à la mutation d'un agent et suite aux indemnités du séisme,
- Chapitre 73 → Actualisation des bases d'imposition et augmentation du fonds de péréquation des ressources intercommunales,
- Chapitre 74 → Compensation de l'Etat sur la taxe foncière qui est moins élevée que prévu.

Par rapport à l'année précédente les recettes progressent de 7,9 %.

- Chapitre 70 → Indemnité séisme
- Chapitre 73 → Actualisation des bases d'imposition et augmentation du fonds de péréquation
- Chapitre 74 → « Filet sécurité inflation » pour 104 000 € et l'augmentation des droits de mutation pour près de 30 000 €
- Chapitre 75 → Dons pour le festival BD retrouvés en Chapitre 77 en 2021
- Chapitre 013 → Remboursement maladie particulièrement élevés

SECTION D'INVESTISSEMENTS 2022

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés		797 638,09 €
Opération de l'exercice	2 146 506,48 €	1 460 102,01 €
TOTAUX	2 146 506,48 €	2 257 740,10 €
Résultats de clôture		111 233,62 €

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
16 - Emprunts et dettes assimilées	536 k€	512 k€	530 k€	-1,3%	3,4%
20 - Immobilisations incorporelles	51 k€	69 k€	47 k€	-7,8%	-31,8%
21 - Immobilisations corporelles	2 505 k€	821 k€	583 k€	NS	-28,9%
23 - Immobilisations en cours	1 936 k€	320 k€	846 k€	-56,3%	NS
045 - Dépenses pour compte de tiers					
204 - Subventions d'équipement versées		- k€	4 k€	NS	NS
TOTAL	5 028 k€	1 723 k€	2 010 k€		16,7%

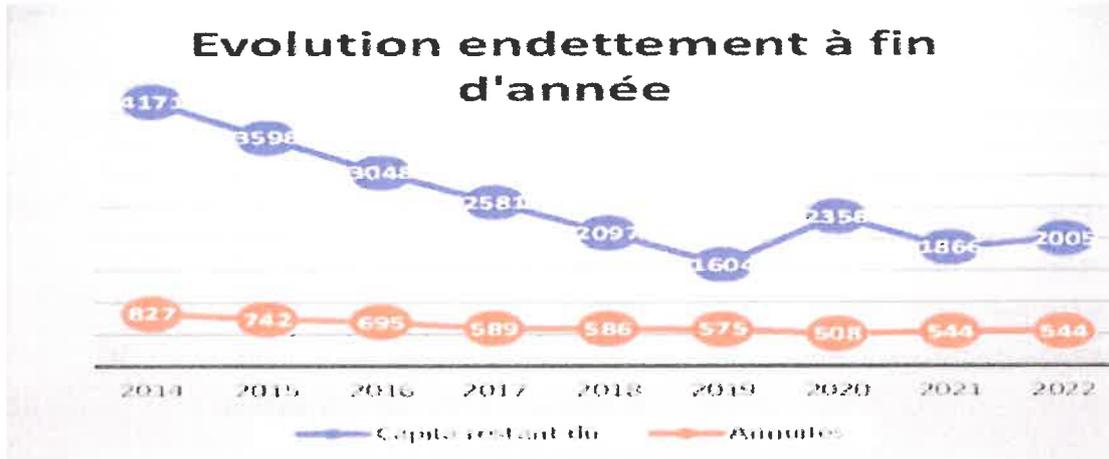
Les dépenses d'investissement 2022 sont moins importantes que prévu au BP en raison des projets retardés pour problèmes de travaux et de financement.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
13 - Subventions d'investissement	1 452 k€	304 k€	296 k€	-79,7%	-3,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	664 k€	1 k€	651 k€	-2,0%	NS
10 - Dotations, fonds divers	101 k€	265 k€	111 k€	9,9%	NS
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	798 k€	1 604 k€	798 k€	-	NS
23 - Immobilisations en cours	1 474 k€		79 k€	NS	NS
045 - Opérations pour compte de tiers		1 k€	- €	NS	NS
TOTAL	4 489 k€	2 176 k€	1 935 k€	-56,9%	-11,1%

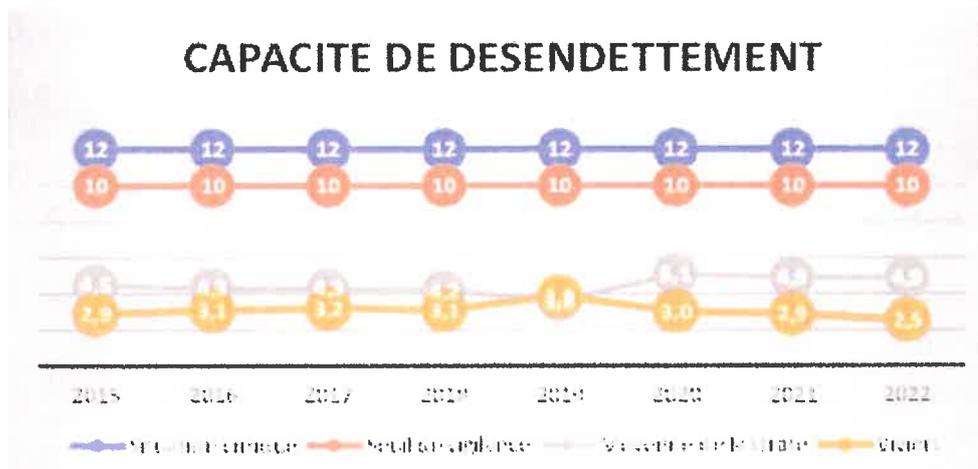
- Les recettes d'investissement 2022 reflètent les mêmes explications que pour les dépenses : par rapport au BP, il y a moins de réalisations et moins de subventions que prévu.
- Par rapport à l'année précédente : l'excédent reporté est beaucoup moins important.

ENDETTEMENT



Le niveau d'endettement est relativement stable depuis trois ans.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



La capacité de désendettement de 2.5 années est favorable par rapport à la moyenne de la strate de comparaison à presque 5 années.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE PORT

Dépenses d'exploitation réelles par chapitre	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
011 - Charges à caractère général	14 k€	5 k€	11 k€	-21,4%	112,7%
012-Charges de personnel et frais assimilés	9 k€	6 k€	9 k€	-	48,9%
67-Charges exceptionnelles					
	23 k€	11 k€	20 k€	-13,0%	78,4%

Recettes d'exploitation réelles par chapitre	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
70 - Produits de services, du domaine et ventes divers	6 k€	9 k€	8 k€	33,3%	-14,9%
74 - Subventions d'exploitation		7 k€			NS
75 - Autres produits de gestion courante	8 k€	8 k€	8 k€	-	- %
77 - Produits exceptionnels	34 k€	20 k€	34 k€	-	71,7%
	48 k€	45 k€	51 k€	6,3%	12,5%

Les dépenses de fonctionnement du port progressent en raison de travaux d'entretien, toutefois moins que prévu au budget. Par rapport à l'année précédente, les recettes ne progressent pas et même reculent en l'absence de subventions comme en 2021. Aussi, la subvention du budget principal a été augmentée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PORT

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 k€			NS
21 - Immobilisations corporelles	67 k€	5 k€	7k€	-89,6%	30,6%
	67 k€	6 k€	7k€	-89,6%	10,6%

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2022	2021	2022	Evolution 2022/BP	Evolution n/n-1
13 - Subventions d'investissements					
165 - Emprunts et dettes assimilées		1 k€			NS-
		1 k€			NS

Les dépenses d'investissement en 2022 sont inexistantes.

Dominique HALLYNCK rappelle que le groupe avait voté contre les budgets 2022. S²LO
que les comptes administratifs présentés sont conformes aux orientations
recours important à l'emprunt et, pour la première fois, le franchissement de la barre symbolique
des 2 millions d'euros pour les dépenses de personnel. Il indique que le groupe votera contre les deux
comptes administratifs.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 19 voix pour : Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 4 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (M57)

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal (M57) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2022 du budget « Commune » (M57). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget principal,

⇒ **VOTE** 19 voix pour et 4 voix contre.

DELIBERATION N° 2023-010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2022 du budget « Port » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 19 voix pour et 4 voix contre.

4.COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Le Trésorier Principal a établi et transmis les Comptes de Gestion **du budget principal et du budget annexe PORT** de l'exercice 2022, accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Ils font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il convient donc de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

En effet, il y a lieu de procéder aux contrôles des exécutions budgétaires (*dépenses et recettes*) afin que la comptabilité communale soit conforme aux résultats financiers détenus par le trésorier municipal.

Considérant que les résultats communaux (*compte administratif*) correspondent en tous points à ceux de la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-011 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2022 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒**DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget principal,
- ⇒**VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-012 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, donne communication du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒**DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget « Port »,
- ⇒**VOTE** à l'unanimité.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'instruction ministérielle concernant les comptabilités M57 et M4 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Règles d'affectation

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Budget principal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 / Budget « **Commune** »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (Commune),

➤ Constatant que le Compte Administratif 2022 « **Commune** » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 **excédentaire de 1 276 311.15 €**

➤ Constatant que le Compte Administratif 2022 « **Commune** » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2022 **excédentaire de 111 233.62 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : 111 233.62 € au compte **001** en Excédent d'investissement reporté,
- ◆ Section d'Investissement : 319 790.55 € au compte **1068** en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- ◆ Section de Fonctionnement : 956 520.60 € au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe Port

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 / Budget « **Port** »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (Port),

➤ Constatant que le Compte Administratif 2022 « **Port** » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 **excédentaire de 3 133.30 €**

➤ Constatant que le Compte Administratif 2021 « **Port** » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2022 **excédentaire de 61 108.97 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : **61 108.97 €** au compte **001** en Excédent d'investissement reporté
- ◆ Section de Fonctionnement : **3 133.30 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-013 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats de l'exercice 2022 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de **1 276 311.15 €**,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget principal présente un résultat global d'investissement excédentaire de **111 233.62 €**,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **111 233.62 €** en section d'investissement - compte R 001 Excédent d'Investissement reporté,
- **319 790.55 €** au compte 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- **956 520.60 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** ces propositions,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-014 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu les résultats de l'exercice 2022 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de **3 133.30 €**,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de **61 108.97 €**,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- ♦ Section d'Investissement : **61 108.97 €** au compte **001** en Excédent d'investissement reporté
- ♦ Section de Fonctionnement : **3 133.30 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** ces propositions,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Au Budget Primitif 2023 (chapitre 65), il est prévu la somme de 96 950 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels.

Le montant total suivant les propositions formulées s'établit pour l'année 2023 à 78 850.00 €, comprenant les subventions gérées par le CCAS auparavant dont le montant s'élève à 9 650.00 €.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 23 mars 2023.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-015 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2023 au chapitre 65, il est prévu la somme de 96 950 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2023
Action Sociale	
ADAPEI	500,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	4 500,00 €
ARC EN CIEL (FRATE 07) (100 € par famille)	100,00€
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	400,00 €
FNATH Section de Viviers	500,00 €
Les amis de l'Hopital	500,00 €
Le Terreau	600,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	2 200,00 €
TOTAUX	9 650,00 €

Dominique HALLYNCK demande pourquoi l'ALPEV a été groupé avec l'Espace de vie sociale.

Marie-Christine COMBIER explique qu'une convention est signée entre ces deux associations qui se répartissent le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Solidarité/Logement	
Comité virade Viviers	1 100.00€
ROTARY Club	200.00€
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	
TOTAUX	1 300.00€

Marie-Christine COMBIER précise que le dossier de l'A.L.V.R. étant incomplet, il sera reporté lors d'un prochain conseil municipal.

Martine RIFFARD-VOILQUE rajoute qu'une vérification est en cours par rapport à un changement potentiel d'objet de cette association.

Dominique HALLYNCK précise que cette association gère des logements de réhabilitation, dont un immeuble à Viviers.

Jean-Pierre SAEZ demande la raison pour laquelle un montant de 200 € a été attribué au « Rotary Club ».

Madame le Maire répond que ce montant leur a été attribué conformément à leur demande et à leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Amicales	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €
Amicale Laïque de Viviers	400,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
FNACA	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	100,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	450,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	3 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Animations et fêtes	
Art Présent	1 100,00 €
Peinture sur soie	300,00 €
Chorale Contre Temps	500,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €
Fête de la renaissance	6 500,00 €
TOTAUX	9 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	6 500,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	15 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 000,00 €

J'apporte ma Pierre		Envoyé en préfecture le 10/07/2023
PERPETUUM MOBILE		Reçu en préfecture le 10/07/2023
Zik rock'Ardèche		Publié le 200,00 €
TOTAUX		24 100,00 €

Dominique HALLYNCK demande si l'augmentation de 1 000 € pour le C.I.C.P. concerne le chantier international des jeunes.

Marie-Christine COMBIER indique que ce n'est pas vraiment une augmentation de 1 000 € car l'année précédente, la commune avait attribuée 14 000 €, puis en cours d'année une subvention supplémentaire de 600 € avait été votée pour le logement des jeunes du chantier international, totalisant ainsi la somme de 14 600 € exactement.

Suite à la question de Jean-Pierre SAEZ, Madame le Maire précise qu'il est très rare que l'Association « Sauver Viviers » demande une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Intérêt Général/Divers	
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	200,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	800,00 €
TOTAUX	2 050,00 €

Dominique HALLYNCK demande où en est le projet d'observatoire des oiseaux des « Amis de Viviers - Nature environnement ».

Madame le Maire précise que ce projet est toujours d'actualité en espérant qu'il aboutisse d'ici la fin du mandat.

Christian LAVIS constate la suppression de la participation au gardiennage de la Cathédrale pour l'Association diocésaine du culte

Madame le Maire indique qu'aucune demande n'a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Affaires scolaires et périscolaires	
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 500,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 500,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 400,00 €
TOTAUX	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2023
Sport	
Association Rugby Technologie	3 500.00
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	500,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 700,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	200,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	400,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	400,00 €
Judo Club Vivarois	3500,00 €
Le Brochet Vivarois	600,00 €
Tennis Club de Viviers	5000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Basket Club	300.00€
Viviers Jazz Dance	3 000,00 €
Viviers Pointe en Ligne	1 000.00€
Volley Détente Loisir Vivarois	200,00 €
TOTAUX	22 300.00 €
TOTAUX GENERAUX	78 850.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Il est proposé de renouveler à l'identique le montant des dotations par élève et par classe pour les écoles publiques communales ainsi que pour les écoles privées (*uniquement pour les allocations par élève vivarois*) ainsi que les participations :

- pour les classes de découverte et les sorties culturelles dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.
- pour les allocations par élève dans la limite d'une enveloppe de 12 000 €.
- pour les allocations par classe dans la limite d'une enveloppe de 2 000 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-016 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles et Lamarque ainsi que pour les écoles privées (uniquement pour les allocations par élève vivarois),

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. BUDGETS PRIMITIFS 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PORT »)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Budget principal

Le budget principal 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 572 350.60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 120 580.08 €
SOIT UN TOTAL DE : 11 692 930.68 €

Budget annexe « Port »

Le budget annexe « PORT » 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 87 250.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 124 108.97 €
SOIT UN TOTAL DE : 211 359.27 €

L'équilibre du budget annexe est assuré avec le versement prévisionnel d'une subvention exceptionnelle de 35 141 € du budget principal vers le budget annexe.

Frédéric LEBRETON présente le budget communal :

OBJECTIF BUDGETAIRE 2023

Les grandes lignes de l'objectif du projet budgétaire 2023 s'inscrivent dans la continuité: pas de projets nouveaux et des budget contraints.

Santé

Doter la ville de Viviers d'une Maison de santé pluridisciplinaire afin d'éviter le danger imminent du désert médical (3 médecins généralistes sur 4 devant prendre leur retraite).

Le projet, piloté par Mme Riffard-Voilque et Mme Dahmani avance à grands pas. Les travaux de toiture et d'étanchéité sont en phase d'être terminés et on attaque les travaux d'aménagement,

Assurer le maintien d'un Ehpad moderne sur la commune sachant que la maison de retraite des Opalines doit partir.

Le dossier a été instruit en 2021 et nous avons acheté le terrain nécessaire à sa construction. L'été dernier le conseil départemental et l'ARS ont donné le feu vert au projet avec son financement. En 2023, aura lieu le concours d'architecte et la construction devrait démarrer en 2024 sur une durée de 24 mois de travaux.

OBJECTIF BUDGETAIRE 2023

Revitalisation du centre ancien

Relancer le projet des petites écuries qui a été retardé par la lenteur de traitement du dossier sécurité de la falaise

Finir l'aménagement du belvédère de Châteauevieux

Ouverture des jardins partagés du quartier Lamarque

Réaliser les études nécessaires au projet « Petites Villes de demain » (circulation, îlot de l'hôpital ,végétalisation)

Le retard accumulé sur l'entretien des voiries ainsi que les intempéries à répétition nous obligerons à un effort particulier en prolongement des travaux 2022

Le chantier de la piscine devra être achevé pour la saison d'été

Enfin une négociation portant sur l'ensemble du patrimoine sera menée avec la DRAC sous l'égide de Messieurs les Préfets de Département et Région. Un chargé de mission a été désigné par la Préfecture afin d'instruire un dossier de revitalisation du patrimoine de Viviers

OBJECTIF BUDGETAIRE 2023

Sécurité

Mise en place d'une 4^e tranche de vidéosurveillance et perfectionnement de l'existant

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

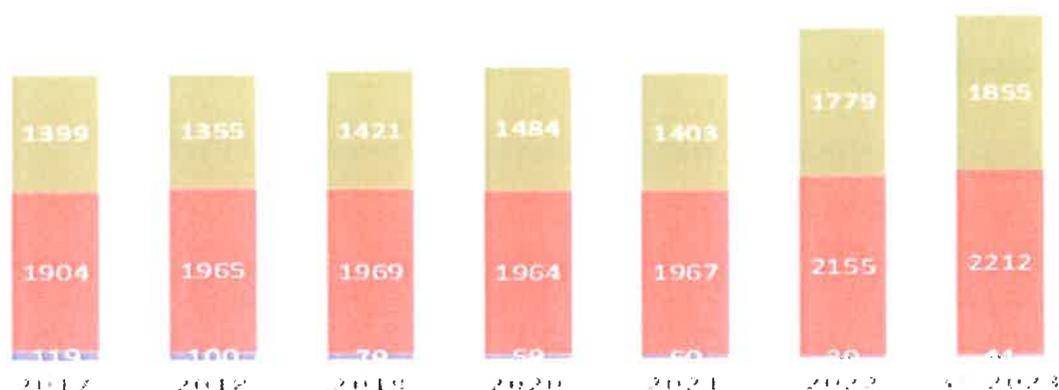
En milliers d'euros	2022	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP/BP	
				%	Mt
TOTAL	3 964	4 136	4 170	0,8 %	34
Charges financières intérêts (661)	30	30	41	36,7 %	11
Charges exceptionnelles (67)	-	6	2	- 66,7 %	- 4
Dotations aux provisions (68)	60	60	60	-	-
DEPENSES DE GESTION	3 874	4 040	4 067	0,7 %	27

Le total des dépenses 2023 est quasi stable par rapport au BP 2022. Par rapport aux réalisations 2022, elles augmentent de + 5,2 %.

Concernant les provisions, elles sont constituées d'une dotation de 50 milliers d'€ pour les risques sur péril du 20 grande rue, cette dotation portant le cumul provisionné à 150 000 € et d'une dotation de 10 milliers d'€ pour le compte épargne temps portant la provision cumulée à 72 milliers d'€ pour 108 000 € de solde actuel du CET.

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ CHARGES FINANCIERES ■ CHARGES DE PERSONNEL ■ AUTRES CHARGES



Concernant les « Autres Charges » la partie verte du graphique : les dépenses sont en faible évolution depuis les dernières années mais augmentent brutalement depuis 2022. Pour 2023 le BP comparé au réel 2022 augmente de + 7,7% dont 5,8% liés au remboursement de l'avance du filet de sécurité et 1,8% par des dépenses supplémentaires relatives à l'entretien du stade et des bâtiments. Ces 1,8%, largement inférieurs à l'inflation sont rendus possibles par un encadrement strict des dépenses. Les frais de personnel pour 2023, en rouge, progressent de 2,6% par rapport à 2022, essentiellement en raison du point indiciaire. Les frais financiers, en bleu, enregistrent l'amortissement d'un emprunt de 650 000 € en fin d'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	BP 2022	2022	BP 2023	Evolution BP 2023/B P2022	Evolution BP 2023/2 022
011 - Charges à caractère général	1 228 k€	1 132 k€	1 194 k€	-34 k€	62 k€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 180 k€	2 155 k€	2 212 k€	32 k€	57 k€
014 - Atténuations de produits	32 k€	32 k€	35 k€	3 k€	3 k€
65 – Autres charges de gestion courante	599 k€	554 k€	626 k€	27 k€	72 k€
66 – Charges financières	30 k€	30 k€	41 k€	11 k€	11 k€
67 – Charges exceptionnelles	6 k€	- k€	2 k€	-4 k€	2 k€
68 - Dotations provisions	60 k€	60 k€	60 k€	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	4 136 k€	3 964 k€	4170 k€	34 k€	206 k€

Le total des dépenses de BP à BP ne progresse que de 0,8% et de 5,2% par rapport au réalisé 2022.

- Chapitre 11 → Recul par rapport au BP 2022 dû au réajustement à la baisse des coûts d'électricité et par rapport au réalisé 2022, la hausse des dépenses est due à l'impact partiel de l'inflation et à la progression des coûts d'entretien des terrains et bâtiments,
- Chapitre 12 → La hausse par rapport au BP 2022 de 1,5% et de 2,6% par rapport au réalisé 2022 sont relativement faible en raison principalement de la hausse en point d'indice,
- Chapitre 65 → La hausse constatée tant par rapport au BP qu'en 2022 est due à l'avance sur le filet de sécurité perçue en 2022 qui doit être remboursée, la dégradation de marge étant inférieure au seuil requis. L'impact de ce remboursement est toutefois atténué par la baisse de la subvention au CCAS.

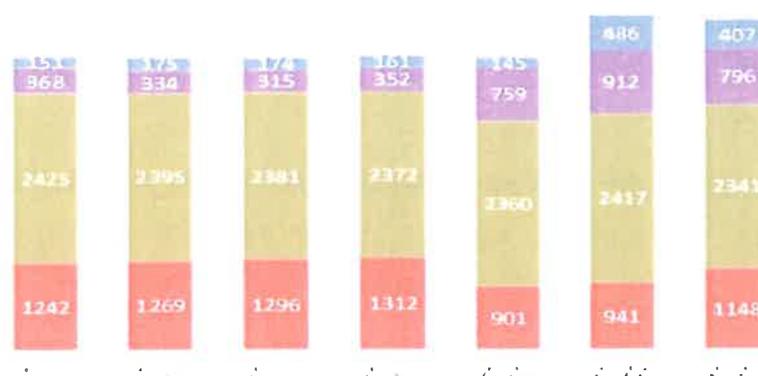
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'euros	2022	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP/00	
				%	Mt
TOTAL	4 755	4 453	4 590	3,1 %	137
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	-	-	40	NS	NS
RECETTES DE GESTION	4 755	4 453	4 550	2,2%	97

Les produits exceptionnels sont concernés par le remboursement de factures EDF, montants anormalement prélevés suite au changement de contrat.

EVOLUTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

■ IMPÔTS LOCAUX ■ AUTRES IMPÔTS ■ AUTRES RECETTES DE GESTION ■ AUTRES PRODUITS FINANCIERS



Concernant la partie en bleu du graphique (autres recettes de gestion) : baisse en 2023 due à des indemnités d'assurances perçues en 2022 et baisse de du versement compensatoire pour le personnel mis à disposition pour la CCDRAGA

En violet, il s'agit de dotations et participations qui sont en baisse due à l'absence d'avance filet de sécurité (104 000 €).

Pour la partie verte des autres impôts : Diminution du reversement due à l'intégration de musique et danse à la CCDRAGA

En rouge, il s'agit des impôts locaux avec une hausse de 7,1 % des bases d'imposition.

RECETTES PAR CHAPITRE

	BP 2022	2022	BP2023	Evolution BP 2023 /BP 2022	Evolution BP 2023 /2022
70 – Produits de services, du domaine et ventes divers	181 k€	236 k€	179 k€	-2 k€	-57 k€
73 – Impôts et taxes	3 093 k€	3 358 k€	3 347 k€	254 k€	-11 k€
74 – Dotations, subventions et participations	950 k€	911 k€	796 k€	-154 k€	-115 k€
75 – Autres produits de gestion courante	107 k€	118 k€	122 k€	15 k€	4 k€
76 – Produits financiers	-	- k€	- k€	-	-
77 – Produits exceptionnels		- k€	40 k€	40 k€	40 k€
013 – Atténuations de charges	121 k€	131 k€	106 k€	-15 k€	-25 k€
TOTAL RECETTES REELLES	4 453 k€	4 755 k€	4 590 k€	137 k€	-165 k€

Le BP 2023 montre des recettes en augmentation importante + 137 milliers d'€ sans toutefois reconduire le niveau du réalisé 2022 -165 milliers d'€.

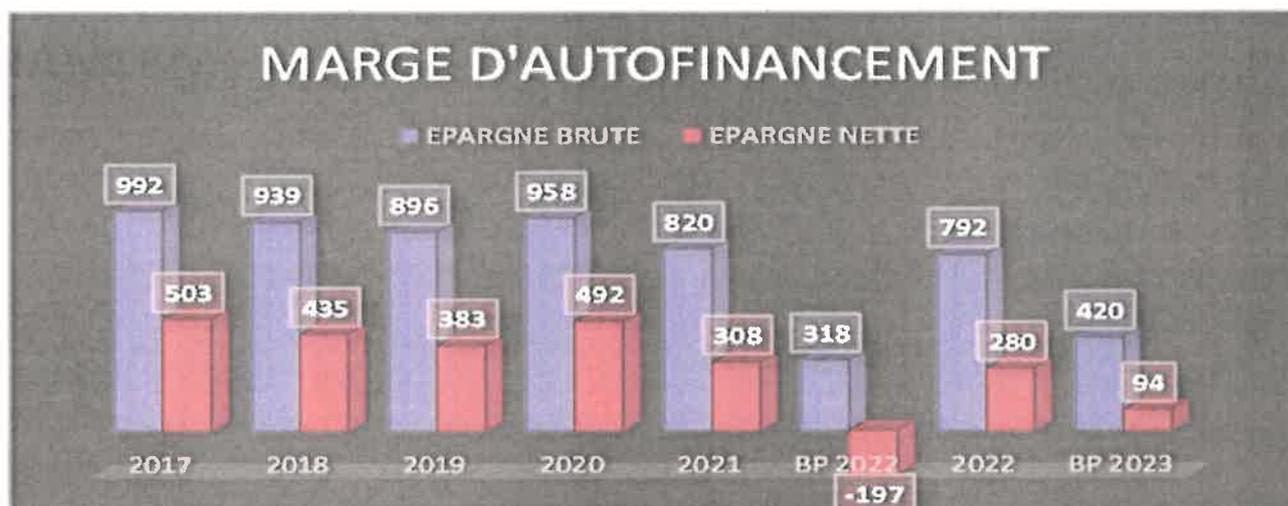
- Chapitre 70 → Pour 2023, les produits des services sont budgétés à un niveau comparable au BP 2022 et légèrement en dessous du réalisé 2022 en raison de recettes non reconductibles (remboursement séisme et mutation personnel),
- Chapitre 73 → Les impôts et taxes augmentent de 254 milliers d'€ par rapport au BP 2022 dus à la réévaluation des bases d'imposition de 7,1% et à l'augmentation du fonds de péréquation des ressources intercommunales. Par rapport à 2022, on constate une quasi-stagnation des recettes, la base imposable 2022 ayant augmenté plus que prévu au BP 202
- Chapitre 74 → La baisse des recettes est due à l'absence de la dotation du filet de sécurité et des recettes de compensation de taxe foncière et d'habitation inférieures aux prévisions en 2022,
- Chapitre 77 → Remboursement trop perçu EDF.

RECAPITULATIF DE LA SECTION

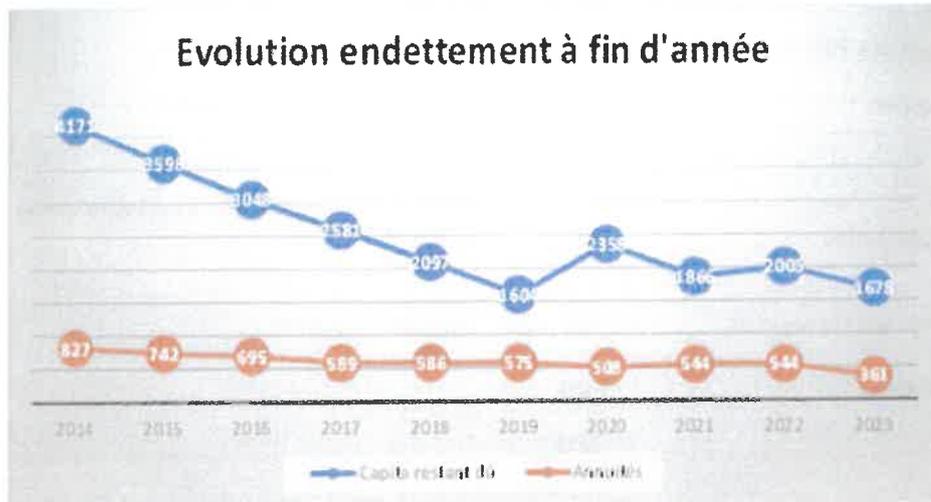
FONCTIONNEMENT BP 2023 (en milliers d'euros)

Total DEPENSES	5 572	Total RECETTES	5572
Dépenses réelles de fonctionnement	4 170	Recettes réelles de fonctionnement	4 590
Dotations amortissements	210	Opération d'ordre	26
Virement à la section investissements	1192	Report sur exercice antérieur	956

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en milliers d'euros)

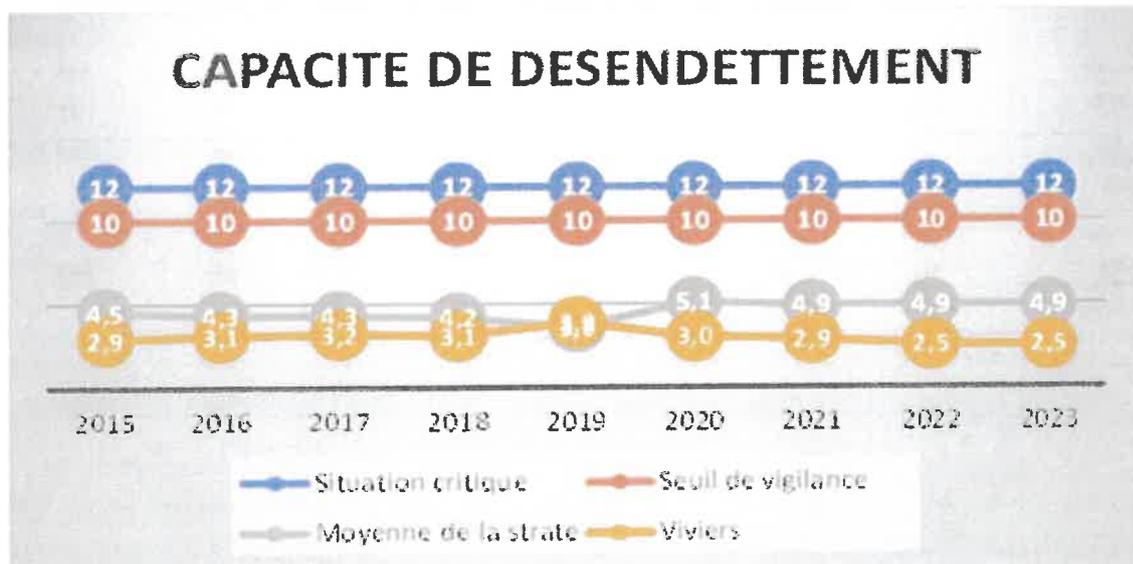


•La tendance à la baisse des marges brutes et nettes s'est confirmée en 2022. En 2023, le BP montre un niveau bas, toutefois 2023 subit la charge exceptionnelle de remboursement du filet de sécurité qui ampute cette marge de la moitié. Le BP étant aussi un exercice de prudence, il est possible de dégager des marges supplémentaires en 2023 comme le montre la comparaison BP 2022 et réalisations 2022.



•L'endettement va légèrement diminuer en 2023 et sur les années suivantes grâce à la baisse des annuités d'emprunt par disparition des vieux emprunts.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT en années



RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(d'euros)

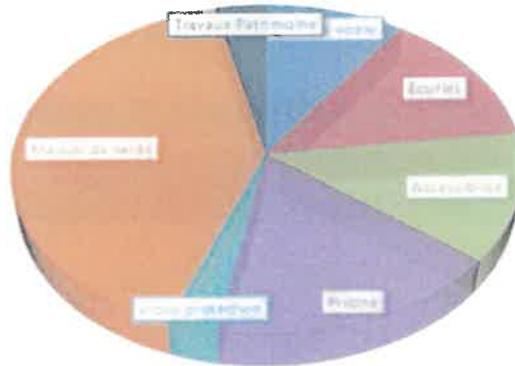
RECETTES		DEPENSES	
Excédent d'investissement 2022 reporté	111	Investissements courants	165
Immobilisations en cours	1780	Investissements spécifiques	3 065
Subventions	1 462	Emprunts et dettes assimilées	354
Immobilisations incorporelles	25	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation	1700
Dotations, fonds divers et réserves (10)	429	Opérations d'ordre	836
Cession d'immobilisation	100		
Opérations d'ordre	2213		
TOTAL	5 110	TOTAL	6 130

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT + 50 K€

NATURE	DEPENSES (en k€)			RECETTES (en k€)				
	Report 2022	Nouveaux	Total	RAR 2022	Report 2022	Nouveaux	Total	RAR 2022
Rénovation piscine	130	370	500			196	196	55
Travaux anciennes écuries	350		350	48		33	33	
Accessibilité des bâtiments publics				369		184	184	100
vidéoprotection		10	10	78				
Travaux voirie divers		203	203	81	2		2	100
Maison de santé pluridisciplinaire	260	940	1 200			680	680	
Travaux Patrimoine		103	103					
TOTAL	740	1 626	2 366	576	2	1 093	1 095	255

INVESTISSEMENTS DE 50 MIERS € ET I

TITRE DU GRAPHIQUE



INVESTISSEMENTS BP 2023

Investissements	Crédits d'investissements	Reste à réaliser	Report	TOTAL
Recettes	5 743	267	111	6 121
Dépenses	5423	698		6 121

Frédéric LEBRETON présente le budget annexe « PORT » :

BUDGET PORT

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 007-210703468-20230703-DEL_2023_027-DE

DEPENSES D'EXPLOITATION	2022	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP/2022	Mt
011-Charges à caractère général	11,3	13,7	15,0	9,5 %	1,3
012-Charges de personnel	9,2	9,2	9,2	- %	-
042-Opérations d'ordre <i>amortissement</i>	64,1	64,5	63,0	-2,3 %	-1,5
65-Autres charges de gestion courante	-	0,1	0,1	-	-
67-Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	84,6	87,5	87,3	-0,2 %	-0,2

RÉCETTES D'EXPLOITATION	2022	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP/2022	Mt
70 – Ventes et prestations de service	8,2	6,3	9,0	42,9 %	2,7
74 - Subventions	34,3	34,3	35,1	2,3 %	0,8
75-Autres produits de gestion <i>loyer motonautisme</i>	8,8	8,8	9,0	2,3 %	0,2
77-Produits exceptionnels	-	-	-	NS	NS
042-Opérations d'ordre <i>amort. subventions</i>	30,3	32,0	31,0	-3,1 %	-1,0
002-Résultat reporté	-	6,1	3,1	-49,2 %	-3,0
TOTAL	81,7	87,5	87,3	-0,2 %	-0,2

BUDGET PORT

Dépenses d'investissement par chapitre en milliers €	2022	BP 2023	Evolution en milliers €
16 – Emprunts et dettes assimilées			
21 – Immobilisations corporelles	7,2	93,1	85,9
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,3	31,0	0,7
TOTAL	37,5	124,1	86,6

Recettes d'investissement par chapitre en milliers €	2022	BP 2023	Evolution en milliers €
001 - Solde d'exécution reporté		61,1	61,1
16 – Emprunts et dettes assimilées			
040 – Opérations d'ordre	64,1	63,0	-1,1
TOTAL	64,1	124,1	60,0

Dominique HALLYNCK a tout d'abord indiqué que le groupe s'abstiendrait sur le budget annexe « Port » car il explique qu'il serait possible de diminuer la facturation de personnel du budget principal au budget annexe et ainsi réduire la subvention exceptionnelle qui n'a rien d'exceptionnel puisqu'elle est annuelle.

Frédéric LEBRETON explique que l'évaluation fait suite à des recommandations du trésorier aux fins de transparence.

Concernant le budget principal 2023 présenté, dans la droite ligne du débat de la séance précédente sur les orientations budgétaires, Dominique HALLYNCK a mis en avant qu'il s'agissait d'un budget de raison, voire un budget de rigueur, qui tient enfin compte du contexte économique général et local. Contrairement au budget primitif 2022, il précise que le budget primitif 2023 est présenté avec

une projection d'épargne nette légèrement positive. Il a donc annoncé pu le voter. Presque car, au regard des annonces faites lors de la dernière commune de maîtriser les dépenses de personnel en supprimant à administratifs et d'agents techniques au motif que la commune serait mieux dotée que d'autres communes de même strate, selon lui, le budget contient un défaut majeur : le coût du poste de cheffe de cabinet qui s'élève à plus de 60 000 € (60 465 € exactement suivant le compte administratif 2022). Il a donc énoncé que le groupe préférerait la suppression de ce poste de cheffe de cabinet injustifié pour une commune de la taille de Viviers, ce qui permettrait de préserver 2 emplois techniques nécessaires pour l'entretien et la propreté de la ville. Le groupe votera donc contre le budget principal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 007-210703468-20230703-DEL_2023_027-DE

Frédéric LEBRETON explique que ce poste ne représente pas un surcoût de 60 000 € car précédemment, un agent occupait ce poste au service communication/secrétariat du maire.

Stéphane GUILLERM a posé une question sur la voirie pour laquelle il été annoncé un rattrapage du retard par rapport à ces 3 dernières années.

Frédéric LEBRETON clarifie la situation en précisant que ces travaux de voirie sont nécessaires suite aux diverses dégradations dues aux conditions climatiques rencontrées depuis 2 ans.

DELIBERATION N° 2023-017 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (M57)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2023 du budget principal (M57) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2023 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 572 350.60 €

→ SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 120 580.08 €

→ **SOIT UN TOTAL DE : 11 692 930.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 5 voix contre.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 5 voix contre, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-018 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

→ SECTION D'EXPLOITATION : 87 250.30 €

→ SECTION D'INVESTISSEMENT : 124 108.97 €

→ **SOIT UN TOTAL DE : 211 359.27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 5 abstentions.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Héléne PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 5 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-019 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 35 141 €. Cette subvention sera prélevée du compte 6573641 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 7741 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Héléne PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition pour 2023.

Pour information : Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont introduit des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale qui s'appliquent dès 2023, notamment :

- la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sur laquelle les communes et EPCI retrouvent le pouvoir d'en modifier le taux ;
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensée dès cette année par une fraction de TVA.

Les points essentiels pour l'année 2023 sont :

- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit +7,1 %.
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024 pour les entreprises, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023 ;

Ainsi, pour 2023 il est proposé de ne pas augmenter les taux de 2022 à savoir :

- Taxe d'habitation→10,08 %
- Foncier bâti →33,08 %
- Foncier non bâti→ 67,28 %

Dominique HALLYNCK dit qu'après « s'être pris une claque sur la joue droite », les contribuables de la CCDRAGA en général et vivarois en particulier vont « se prendre une claque sur la joue gauche » à l'occasion de la réception de la feuille d'imposition 2023. Il précise que dans beaucoup de communes, les élus minoritaires invitent les majorités municipales à baisser leurs taux pour compenser tout ou partie de la hausse automatique de 7,1 % des bases. La commune aurait pu aussi faire une proposition en ce sens mais cela ne serait pas responsable au regard des finances communales. Pour autant, cette augmentation exceptionnelle des bases doit interroger tous les élus. Et celle-ci doit être mise en perspective des autres augmentations subies par les ménages qui impactent le pouvoir d'achat. Et si une baisse des taux communaux est difficilement envisageable, que ce soit à Viviers ou dans les autres communes de la CCDRAGA, une baisse du taux de la taxe des déchets ménagers est-elle tout à fait envisageable car la situation financière de la CCDRAGA n'a rien de comparable.

Il indique que le groupe annonce le soutien de la décision de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2023 et demande que tous les élus intercommunaux de Viviers soutiennent leur demande de baisse du taux de TEOM auprès de la CCDRAGA afin d'annuler cette hausse de 7,1 % qui, cumulée avec la hausse décidée en 2022, déjà contestée, fera une hausse de près de 30 % en 2 ans. Il rajoute que "Ce serait un geste fort pour le pouvoir d'achat des habitants de la CCDRAGA en général et des Vivarois en particulier."

Jean-Pierre SAEZ a ajouté qu'il avait évoqué que l'augmentation de la taxe de séjour pourrait permettre de financer une partie des ordures ménagères lors de la réunion publique sur les déchets ménagers mais que cela avait été écarté car 100 % de cette somme doit être reversée intégralement à l'Office du Tourisme.

Madame le Maire confirme cette impossibilité de répartition de financement entre ces deux taxes complètement différentes.

Dominique HALLYNCK souhaiterait que cette suggestion soit présentée dès l'année 2023 en concertation avec tous les élus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-020 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Frédéric LEBETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, explique à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il propose de maintenir en 2023 les taux d'imposition applicables en 2022 à chacune des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation →10,08 %
- Foncier bâti →33,08 %
- Foncier non bâti →67,28 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et l'article 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTER** les taux proposés,

⇒ **VOTER** à l'unanimité.

10. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ÉCOLE DE SAINT-MONTAN

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Pour rappel :

Lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Saint-Montan accueille plusieurs élèves de Viviers au sein de son école publique, domiciliés à la Cité du Barrage, éloignée du centre de Viviers.

Depuis la construction de la nouvelle école publique de Saint-Montan, un partenariat financier a été mis en place entre les deux communes afin que la commune de Viviers participe financièrement au fonctionnement de l'école publique de Saint-Montan au prorata du nombre d'élèves de Viviers la fréquentant.

Cette participation a fait l'objet d'une convention financière en définissant les modalités qui a été approuvée par délibération n° 2016-115 du conseil municipal du 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour une nouvelle période de 3 ans.

Des enfants vivarois étant encore scolarisés à Saint-Montan, il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre le versement d'un forfait communal annuel pour les enfants actuellement en cours de cycle.

En revanche, la commune de Viviers n'accepte plus de dérogation pour des nouveaux enfants, hors fratrie avec des enfants déjà scolarisés dans une école de Saint Montan.

Par ailleurs, les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, de même que la restauration scolaire, n'étant pas obligatoires et ne relevant pas des frais inhérents à la scolarité, la commune ne souhaite plus prendre en charge les coûts y afférant.

Pour l'année scolaire 2022-2023, six enfants sont concernés : quatre en primaire et deux en maternelle.

Aussi, pour l'année scolaire 2022/2023, la commune versera la somme de 4 838,84 € (4 x 574.82 € + 2 x 1 269.78€).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de cette convention.

Christian LAVIS indique l'opposition du groupe aux nouvelles orientations qui tendent à revenir sur ce qui avait été mis en place en 2016 c'est-à-dire la participation financière de la commune pour les élèves de la cité du barrage qui fréquentent l'école de Saint-Montan pour la cantine et le périscolaire. Cette suppression va inévitablement entraîner une augmentation des tarifs payés par les familles vivaroises. C'est une décision qui aura peu d'impact financier pour la commune avec seulement 6 enfants concernés mais par contre un impact important individuel pour les familles. Après le mauvais coup sur les tarifs de restauration municipale en 2021, c'est un autre mauvais coup ciblé sur quelques familles de la cité du barrage et son voisinage. De plus, l'annonce de la fin des dérogations accordées pour les familles qui habitent la cité du barrage et qui souhaitent fréquenter leur « école de village » montre la méconnaissance de la municipalité de la vie de ce hameau à cheval sur les deux communes de Saint Montan et Viviers. Ce hameau de la cité du barrage est séparé par la route départementale mais est humainement très uni. Il y a quelques années, heureusement que la commune de Saint Montan a ouvert les bras pour que les habitations de la cité sur Viviers soient raccordés à la station d'épuration.

Christian LAVIS souligne que ce sujet important n'a pas été discuté en commission « Ecoles ». Aussi, il demande le report de cette délibération et son examen préalable en commission « Ecoles ».

Véronique LARMANDE explique que ce choix a été fait pour préserver l'école publique notamment en maternelle où les effectifs sont en baisse.

Madame le Maire confirme et rajoute que la commune a deux écoles publiques avec des menaces de fermeture de classes. En plus, cela implique des frais alors que Viviers accepte des enfants d'autres communes qui ne participent pas financièrement. Donc, la commune a décidé de ne pas participer aux frais des autres communes pour les élèves venant de l'extérieur. Cependant, les fratries qui ont commencé à aller à l'école de Saint Montan pourront poursuivre leur scolarité.

Dominique HALLYNCK entend ces arguments mais précise qu'il s'agit d'une situation particulière car ce quartier ne se situe pas à proximité du centre-ville et pense que ce n'est pas comparable avec les enfants venant d'autres communes voisines.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, 5 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et une abstention : Denis RANCHON.

DELIBERATION N° 2023-021 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ECOLE DE SAINT MONTAN

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2016-115 du 14 novembre 2016 relative à l'approbation d'une convention de financement pour l'École de Saint-Montan, à renouveler,

Considérant que lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que l'école de Saint Montan accueille plusieurs enfants de la commune en raison du hameau de la Cité du Barrage partagé entre les communes de Viviers et Saint-Montan,

Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit au budget principal,

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, six enfants sont concernés : deux en maternelle et quatre en primaire,

Considérant qu'il a été décidé de poursuivre le versement d'un forfait communal annuel pour les enfants actuellement en cours de cycle, mais de ne plus accepter de dérogation pour des nouveaux enfants,

Considérant que les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, de même que la restauration scolaire, n'étant pas obligatoires et ne relevant pas des frais inhérents à la scolarité, la commune ne souhaite plus prendre en charge les coûts y afférant,

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023, la commune versera la somme de 4838,84 € (4 x 574.82 € + 2 x 1 269.78 €) et que le forfait communal sera actualisé tous les ans à la rentrée scolaire au regard du coût moyen par élève constaté dans l'école publique de la commune de Saint-Montan l'année scolaire précédente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement pour l'école de Saint Montan,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** 19 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

11. CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN – QUARTIER L'OLIVET

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Monsieur et Madame BARCASSE ont contacté la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW 463 pour une superficie de 1508 m² sise Quartier l'Olivet, jouxtant leur propriété, actuellement entretenue par eux-mêmes.



Cette partie de parcelle boisée ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame BARCASSE pour cette cession par la commune au prix de 1 508 € (1 € le m²), les frais de géomètre et d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

La commission *Urbanisme-Patrimoine* du 16 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-022 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN – QUARTIER L'OLIVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu Les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 11515625 en date du 22 mars 2023,

Considérant que la partie de la parcelle boisée d'une superficie de 1 508 m², cadastrée AW 463, propriété communale, sise Quartier l'Olivet, jouxtant la propriété de Monsieur et Madame BARCASSE (parcelle AW 436 – Impasse Georges Brassens), ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette vente,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW 463, pour une superficie de 1508 m², jouxtant la propriété de Monsieur et Madame BARCASSE,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 1 508 € (soit 1 € le m²),
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette cession,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Pour rappel : La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et ses deux communes centre, Bourg-Saint-Andéol et Viviers, font partie des 1600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain.

Les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, et la CCDRAGA, avaient conjointement exprimé leur souhait de candidater à ce dispositif, dans l'objectif de :

- **Bénéficiaire de capacités renforcées pour mener à bien une politique globale et volontariste** de dynamisation ou de redynamisation des pôles urbains structurants du territoire, que sont Bourg-Saint-Andéol et Viviers, moteurs de l'armature urbain et d'un maillage territorial équilibré et pertinent, qui profitent à l'ensemble du bassin de vie de plus de 50 000 habitants ;
- **Disposer de nouveaux moyens d'ingénierie, d'expertise ou financier** pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces centralités, mais aussi pour répondre aux enjeux actuels et à venir en matière de mutations et de transitions à ces échelles, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2019, l'ORT est une démarche intégratrice permettant aux collectivités locales de mener leur projet global de territoire, porté par les intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités.

L'ORT représente un outil juridique et réglementaire formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à couvrir l'ensemble des enjeux liés au dynamisme des centres-villes (habitat, économie, commerces, équipements, patrimoines, etc...).

Elle est notamment créatrice de droits et s'accompagne de mesures afin de permettre de :

- **Renforcer l'attractivité commerciale** du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** via l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif « Denormandie », dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien par l'investissement locatif ;

- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- **Mieux maîtriser le foncier**, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La présente convention ORT et ses annexes, conclue pour une durée de 5 ans, est reconnue comme valant «**Opération de Revitalisation de Territoire**» au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, va préciser les projets des collectivités de la CCDRAGA et des deux communes-centre, Bourg-Saint-Andéol et Viviers (développé à l'article 2 de la présente convention) qui vont être déployés.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette convention.

François HAUSHERR présente les grands axes de cette convention, comme suit :

BOURG-SAINT-ANDEOL et VIVIERS

Deux centralités à conforter au sein de la CCDRAGA

Des centralités complémentaires de part :

- Leurs **zones influences sur le territoire** regroupant plus de 11 communes (cf Etude Shop'In)
 - **Véritable porte d'entrée** sur l'Ardèche mais également sur la Vallée du Rhône pour les habitants de la CCDRAGA
- Et les **ambitions identifiées** de chacune des communes :

Pour **VIVIERS**... (cf Etude réalisée par INterland)

- 1/ Offrir aux habitant.e.s et usagers de Viviers un **cadre de vie** et des services de qualité
- 2/ Redonner une place à la **jeunesse**
- 3/ Faire de Viviers un haut lieu **touristique**

Pour **BOURG-SAINT-ANDEOL** ... (cf Etude réalisée par Alphaville)

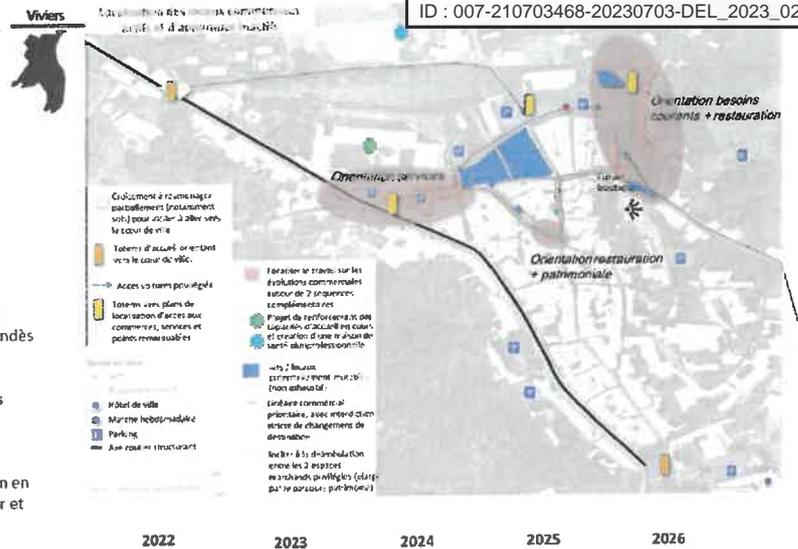
- 1/ **Elargir la perception** du centre-ville en réorganisant la hiérarchie de la **trame viaire** et des flux
- 2/ Mettre en valeur le **patrimoine** naturel et bâti à travers l'action paysagère
- 3/ Redynamiser le centre-ville à travers la programmation : une ville **équipée, habitée et active**

AXE 4 – Impulser une nouvelle dynamique et...

N°13. Recréer une centralité commerciale attractive au sein du SPR

OBJECTIFS

- **Mieux circuler pour inciter l'utilisateur à s'arrêter :**
 - ✓ En clarifiant les flux de déplacement
 - ✓ En modernisant la signalétique directionnelle et d'information (déambulation mêlant éléments patrimoniaux remarquables, commerces, services et restauration)
 - ✓ En donnant à voir les accès au cœur de ville historique hors flux principal : réaménager partiellement les croisements avenue Mendès France / Chemin de la Brèche.
- **Préserver des linéaires commerciaux et de services et donc les activités économiques** (lutter contre les vitrines vides (inactifs), renforcer l'offre existantes, etc);
- **Scénariser et théâtraliser le centre-ville** (soutenir les actions d'animation en centre-ville tout au long de l'année via les associations locales, ré investir et définir l'usage et l'identité des espaces publics, etc).



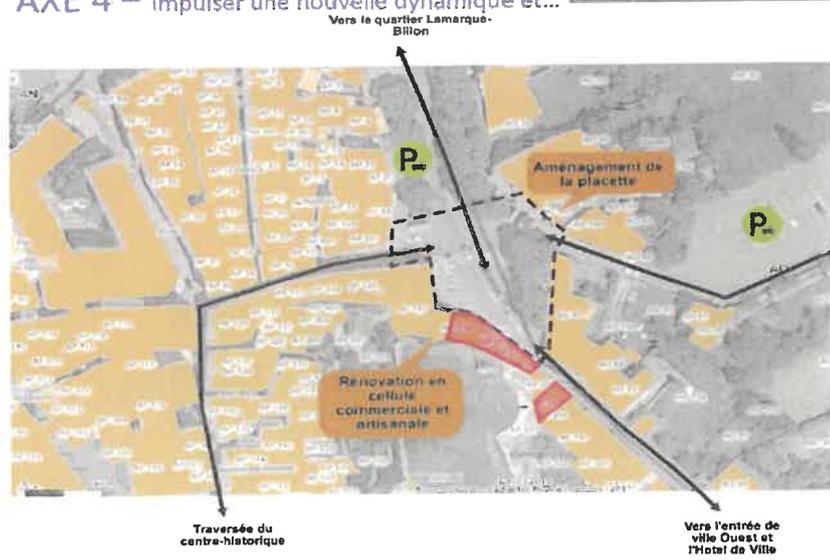
PARTENAIRES

Pilotes : Commune de Viviers
Partenaires : Communauté de communes, Région AURA, Conseil Départemental de l'Ardèche, CCI-CMA, association des commerçants, médias, RENOFUTE, Banque des Territoires, Office du Tourisme, Syndicat Mixte du SCOT, Architectes des Bâtiments de France...

Frédéric LEBRETON évoque l'attractivité commerciale et indique qu'un cabinet d'études a été missionné pour réaliser des enquêtes auprès de la population et des commerçants. Il en ressort que la commune présente un potentiel, certes mesuré, mais réel. D'autant plus que les Vivarois ont manifesté leur intérêt pour faire leurs achats vers les commerces locaux. La principale conclusion de l'étude démontre l'existence d'une trop grande dispersion des commerces. Les conseils recevables portent sur toute la partie artisanale et services qui serait un outil à développer sur la partie proche de la D 86 alors que les commerces sont à développer vers la Place de la Roubine, lieu de vie très fréquenté. Le projet « phare » est donc, dans un premier temps, de développer une offre commerciale supplémentaire (environ 200 m²) par rapport aux boutiques très dégradées existantes sur la commune. En conséquence, cette action de soutien reste indispensable ainsi que la réhabilitation du foncier communal sur la partie du centre ancien.

Les ACTIONS DE REVITALISATION

AXE 4 – Impulser une nouvelle dynamique et...



N°14. Requalification des écuries en boutiques

OBJECTIFS

- Encadrer la mutation d'un site en friche pour valoriser l'image du centre-ville
- Se servir de l'opportunité que ce secteur représente pour y développer une offre de commerces qui renforce l'attractivité du centre
- Rénover et réhabiliter un site qui fait l'identité de la ville



AXE 4 – Impulser une nouvelle dynamique et...

N°14. Requalification des écuries en boutiques



PARTENAIRES

Pilote : Commune de Viviers

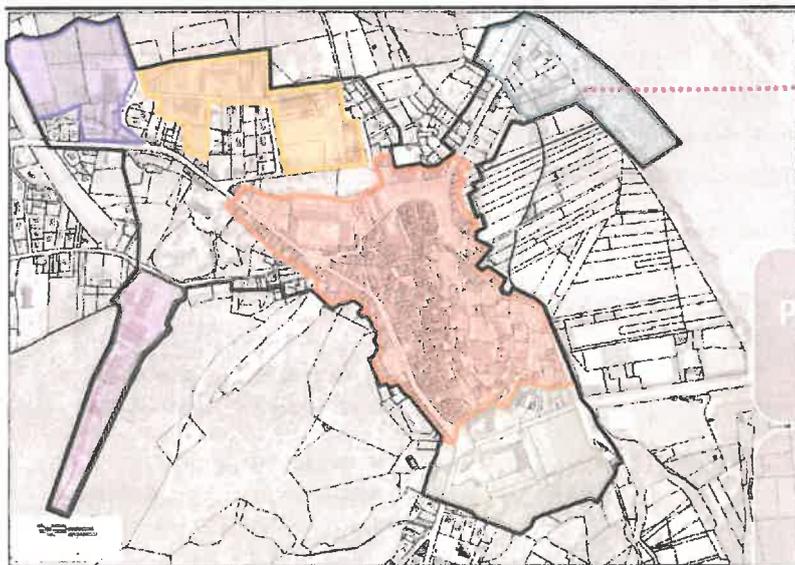
Partenaires : Architecte des Bâtiments de France, DRAC, Communauté de communes, Région AURA, Conseil Départemental de l'Ardèche, CCI-CMA, les commerçants, médias, RENOFUTE, Banque des Territoires, Office du Tourisme, Syndicat Mixte du SCOT, acteurs de l'ESS,

Prestataires :

- CEREMA : étude sur la sécurisation de la falaise
- Architecture et Héritage, Renzo Wieder Architecte : requalification des écuries en boutiques



François HAUSHERR présente les différents secteurs identifiés faisant l'objet d'une attention spécifique sur le centre ancien, sans oublier la valorisation des espaces publics étudiée par le CAUE ainsi que la circulation et les mobilités. Il évoque aussi l'étude de faisabilité sur le secteur de l'Hôpital.



LES PERIMETRES de REVITALISATION

Périmètre ORT

- Droit de préemption Urbain Renforcé
- Dispositif Denormandie dans l'ancien
- ...

- Sollicitation de la CDAC sur les nouveaux projets commerciaux
- Permet de mieux encadrer les futurs développements commerciaux



AXE 3 – Constituer un centre-historique perméable

N°9. Valorisation des espaces publics du centre-historique



OBJECTIFS

- Aménagement et articulation des espaces publics : belvédère, place Riquet, place de la République et place de la Roubine
- Définition et mise en œuvre d'un projet sur la place de la Roubine à l'horizon 2023
- Proposer des lieux de vie retrouvés et partagés en complément de la rénovation des logements privés en centre-ville.



PARTENAIRES

Pilote : Commune de Viviers
 Partenaires : Communauté de Communes, CAUE, DRAC, Architecte des Bâtiments de France, Comités de quartier, Office du tourisme et Pays d'Art et d'Histoire, Acteurs culturels et associatifs, groupe scolaire, ...
 Prestataires : maître d'œuvre des travaux d'aménagement à définir

Les ACTIONS DE REVITALISATION

AXE 2 – Connecter le centre-bourg à son territoire

N°7. Engager une étude de circulation et de signalétique à l'échelle du centre-bourg



OBJECTIFS

- Redéfinir les sens de circulation et/ou redimensionner les voies de certains secteurs
- Offrir un centre de vie accessible pour tous, facilitant la déambulation
- Identifier les enjeux de mobilité à l'échelle de la commune
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel, les parcours touristiques marchands en centre ancien en veillant à la mise en place d'une signalétique adaptée
- Impliquer les habitants en menant une démarche participative et sensible

PARTENAIRES

Pilotes : Communauté de Viviers
 Partenaires : Communauté de communes, Région AURA (via la convention signée avec la CCDRAGA), Conseil Départemental de l'Ardèche, ALEC, CEREMA, Banque des Territoires, ADEME, Office du Tourisme, PAH, SNCF, ViaRhôna et la CNR, Syndicat Mixte du SCOT, Architectes des Bâtiments de France, Commerçants et Forains, Acteurs culturels et associatifs, groupe scolaire, Kéolis Drôme Ardèche, ...



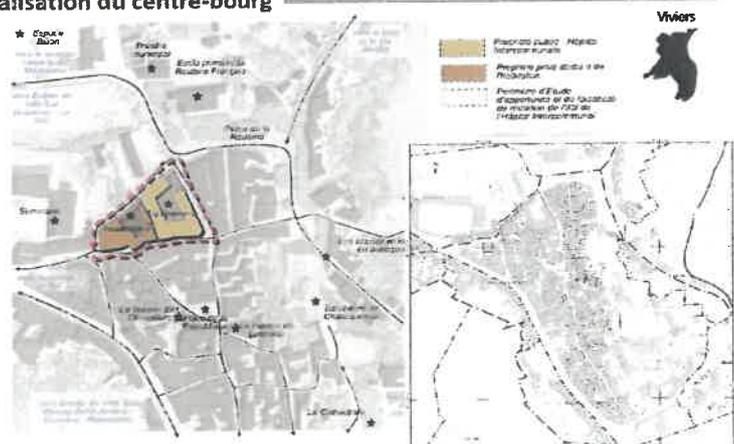
Les ACTIONS DE REVITALISATION

AXE 1 – Accompagner et planifier les actions de revitalisation du centre-bourg

N°3. Etude d'opportunité et de faisabilité sur le secteur de l'Hôpital

OBJECTIFS

- Accompagner et accélérer la mutation des îlots les plus dégradés et/ou à optimiser dans le centre-ville
- Encadrer la requalification d'un site en partie en friche pour améliorer l'image du centre-ville et assurer son intégration architecturale et paysagère à venir
- Évaluer l'opportunité d'y renforcer la vitalité résidentielle du centre



PARTENAIRES

Pilote : Commune de Viviers
 Partenaires : Communauté de communes, Conseil Régional, Conseil Départemental, Architecte des Bâtiments de France, Banque des Territoires, l'Hôpital Intercommunal Bourg St Andéol-Viviers est administré par un Conseil de Surveillance (Président et Directeur), Action Logement, EPORA, Bailleurs sociaux, Opérateurs, Investisseurs, SDEA, ...

Martine RIFFARD-VOILQUE précise qu'il s'agit du début d'une étude, l'objectif étant de déterminer quels sont les services et les mises en valeur qui peuvent être réalisés pour aider la commune à décider des bonnes orientations. Il s'agit d'un îlot qui représente un intérêt patrimonial et financier pour la reconstruction d'un EHPAD.

François HAUSHERR annonce la récente bonne nouvelle qui est l'obtention des financements permettant ainsi l'incitation à poursuivre rapidement les réflexions par le cabinet d'étude. Aussi, cette revitalisation s'accompagne d'un dispositif mettant en œuvre le permis de louer.

Les ACTIONS DE REVITALISATION

AXE 1 – Accompagner et planifier les actions de revitalisation du centre-bourg

N°1. Etude de programmation multi-sites

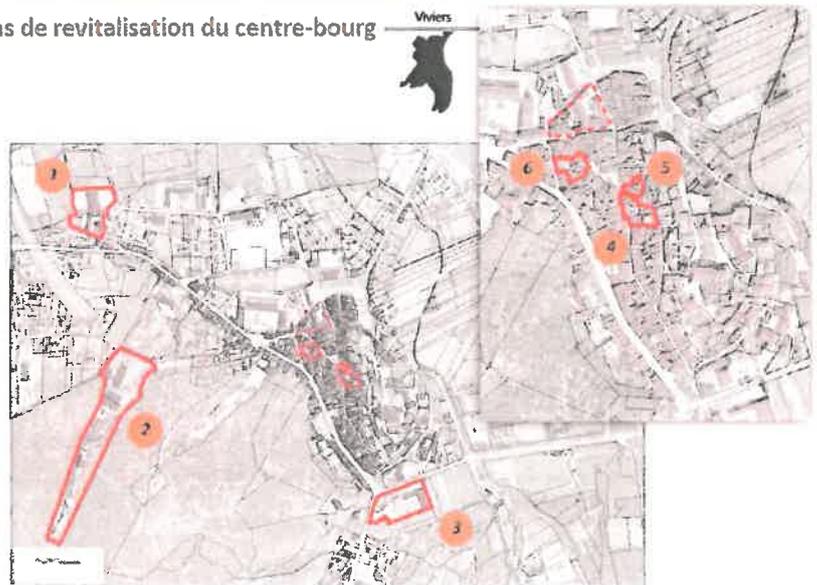
OBJECTIFS

- Déterminer la vocation et les programmes d'un site, d'un quartier appelé à muter à court, moyen et long termes.
- Définir les usages, publics et activités qui « habiteront » l'espace (habitat, équipements et services, mobilités...), et créeront de la valeur sur le territoire
- Suivre le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine et préciser les conditions opérationnelles de déploiement du projet (phasage, montage, recherche de subventions, ...)

PARTENAIRES

Pilote : Commune de Viviers

Partenaires : Communauté de communes, Conseil Régional, Conseil Départemental, Architecte des Bâtiments de France, Banque des Territoires, DREAL, Action Logement, Ciments Lafarge, CCAS, ALPEV, Service de l'Hotel de Ville, PAH, Office du tourisme, EPORA, Bailleurs sociaux, Opérateurs, Investisseurs, SDEA,...



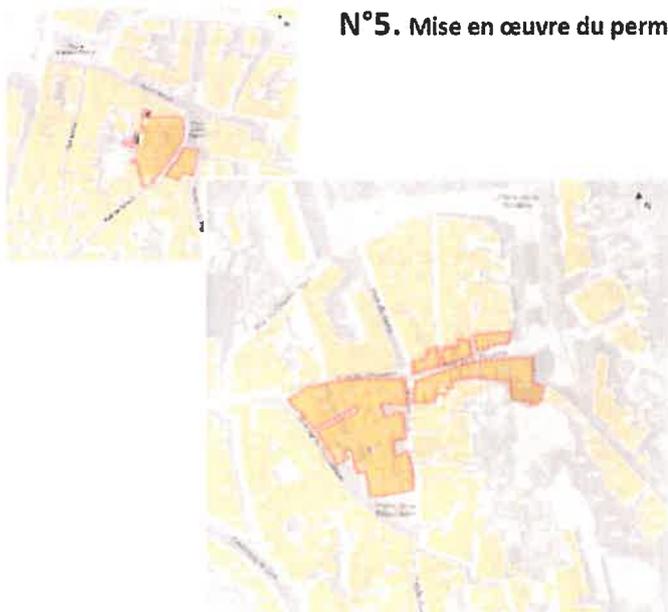
- 1 Hôtel de Ville
- 2 Ciments Lafarges
- 3 La Madeleine
- 4 Îlot ciblé dans le cadre de l'OPAH
- 5 Maison de l'Estrade
- 6 Maison des Chevaliers

Les ACTIONS DE REVITALISATION

AXE 1 – Accompagner et planifier les actions de revitalisation du centre-bourg

N°5. Mise en œuvre du permis de louer

CCDRAGA



OBJECTIFS

- Lutter contre les marchands de sommeil : la mise en place du permis de louer constitue un levier d'action complémentaire aux démarches « classiques » de lutte contre l'habitat indigne (procédures RSD, conservation des allocations logement, prise d'arrêté de mise en sécurité...)
- Affiner la connaissance du parc de logements proposé à la location, notamment celui qui présente de fortes suspicions d'habitat indigne (immeubles aux parties communes dégradées, turn-over élevé des locataires...)

PARTENAIRES

Pilote : Communauté de communes

Partenaires : Communes, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, Opérateur OPAH-RU, Rénofuté

Prestataire : URBANIS

Madame le Maire explique que le permis de louer est une autorisation préalable de mise en location par un propriétaire ou son mandataire qui doit obtenir un accord avant de pouvoir louer son logement dans des conditions décentes. Il s'agit d'une lutte contre l'habitat indigne. Un îlot a été repéré en raison de problèmes visibles de l'extérieur, sur les façades. Ainsi, les propriétaires devront déposer un dossier en mairie. Après visite de conformité pour la location, la commune pourra délivrer l'autorisation de louer le bien. Si non-respect de la procédure, le propriétaire doit régulariser sa situation, sous peine d'amende d'un montant allant de 5 000 € à 15 000 €. A ce jour, un premier périmètre a été délimité dans le centre ancien et quelques dossiers ont déjà été déposés sur trois communes du territoire.

Denis RANCHON demande si à terme, la totalité du centre ancien sera soumis à ce dispositif.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la lutte contre l'habitat indigne suite à une étude de diagnostic révélant des situations très compliquées pour des personnes en difficultés sociales vivant dans des logements insalubres.

Madame le Maire explique que pour l'instant, le choix des secteurs, qui n'a aucun lien avec le secteur sauvegardé, a été identifié suite à diverses plaintes. Elle souligne qu'il n'y a pas eu de problèmes particuliers de la part des propriétaires.

Denis RANCHON fait part de la jurisprudence à ce sujet, notamment sur la délimitation des périmètres.

François HAUSHERR indique que ce dispositif se combine avec d'autres, notamment sur la délimitation des périmètres.

En réponse à Denis RANCHON, Madame le Maire précise qu'à chaque changement de locataire, le propriétaire doit solliciter la commune.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-023 : PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Vu

- Les articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux opérations de revitalisation de territoire et à leurs conditions de mise en œuvre,
- La délibération n°2021-020 du 23 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,

Considérant

- Que les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain visant à accompagner les collectivités dans leur projet de revitalisation de centres-bourgs,
- Qu'une convention d'adhésion à ce programme entre les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers, la communauté de communes DRAGA et l'Etat a été signée le 21 mai 2021,
- Que cette convention prévoit à son terme un engagement vers une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- Que cette convention établit :
 - Une présentation du territoire identifiant notamment les dispositifs existants,

- *Le périmètre de l'opération et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,*
- *Un programme de 17 actions prioritaires structurées autour de 5 axes stratégiques,*
- *Les modalités techniques de mise en œuvre (ingénierie, partenaires, gouvernance, maquette financière, évaluation),*
- *Que l'approbation de cette convention cadre entraîne la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire et permet notamment sur les secteurs identifiés :*
 - *l'accès au dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition, travaux et mise en location de logements,*
 - *la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain »,*
 - *un abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,*
 - *une réduction de la durée de récupération des biens sans maîtres (10 ans au lieu de 30 ans),*
 - *une simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville,*
 - *la possibilité de bénéficier de Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires,*
- *L'avis favorable du comité de projet Petites Villes de Demain réuni en date du 7 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** *l'engagement des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers dans une Opération de Revitalisation du Territoire,*
- **APPROUVE** *les termes de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- **AUTORISE** *Madame le Maire à signer cette convention cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
- **VOTE** *à l'unanimité.*

13. TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Il est rappelé :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V ;
- L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIORI » ;

A cet effet, la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Viviers :

- en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Viviers, délimité par la rue du Fournas, la rue du Château et la Grande Rue,

- cet îlot comporte 15 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire,
- l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé que 2 immeubles (cadastrés AP177 et AP178) nécessitent, du fait de leur état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par les propriétaires, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- la concrétisation de cette opération contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien,
- si cette opération est déclarée éligible par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elle permettrait à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-024 : TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIRORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) ;*
- *Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V ;*
- *L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIRORI » ;*
- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025 ;*
- *La délibération n°2022-038 du Conseil municipal de la Commune de Viviers en date du 26 juillet 2022, relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ;*

Considérant

- *Que la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Viviers ;*
- *Qu'en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Viviers, délimité par la rue du Fournas, la rue du Château et la Grande Rue ;*
- *Que cet îlot comporte 15 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire ;*
- *Que l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par le cabinet d'études Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé que 2 immeubles (cadastrés AP177 et AP178) nécessitaient, du fait de leur état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par les propriétaires, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI » ;*
- *Que la concrétisation de cette opération contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien ;*
- *Que si cette opération est déclarée éligible par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elle permettrait à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **VOTE** à l'unanimité.

14. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T. (COMPTE EPARGNE TEMPS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Les provisions sont utilisées pour constater un risque ou une charge probable. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précise quant à son objet.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précise quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions :

- nature des provisions à constituer,
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale),
- étalement éventuel de la constitution des provisions,
- neutralisation budgétaire éventuelle,
- choix du régime budgétaire.

Par délibération n° 104 du 9 août 2010, le Conseil Municipal a mis en œuvre le compte épargne temps (CET) sur la commune au profit des agents. Le CET fait partie de la liste des charges à provisionner.

La provision est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels :

- Constituée dès l'alimentation des CET
- Montant : coût lié aux droits ouverts dans les CET en fonction du coût du jour travaillé des agents

Au 31/12/2022, 620 jours ont ainsi été épargnés par les agents, correspondant à un coût d'environ 108 000 €.

Afin de ne pas trop grever le budget 2023, il est proposé au conseil municipal de provisionner le coût relatif à l'année 2022 en tenant compte du rattrapage des années antérieures qu'il conviendra de poursuivre sur les exercices budgétaires suivants. Le total provisionné s'élèvera alors à 72 800 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et une abstention : Denis RANCHON.

DELIBERATION N° 2023-025 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T. (COMPTE EPARGNE TEMPS)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2022 et précédents s'élèvent à 108 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2022 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2022,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** 24 voix pour et une abstention.

15. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 23 février au 29 mars 2023 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2023-006 DU 27.02.23	Secrétariat Général / Avenant n° 5 à la Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule	Durée : 3 mois Loyer mensuel : 35 €

2023-007 DU 13.03.23	Service « Sport » / Contrat d'exploitation de distributeur pour la piscine municipale - Société « TOPSEC FRANCE »	Envoyé en préfecture le 10/07/2023 Reçu en préfecture le 10/07/2023 Publié le 10/07/2023 ID : 007-210703468-20230703-DEL_2023_027-DE
2023-008 DU 13.03.23	Secrétariat Général / Convention de mise à disposition de locaux meublés entre la commune de Viviers et l'Association « UNRPA »	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans

VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Vœu en faveur de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin : Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

Enfin la situation géographique de Viviers, au sein du périmètre permettant l'accueil de personnels d'astreinte favoriserait l'implantation de populations ou d'entreprises.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, le Conseil Municipal de Viviers affirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Réponse de Madame le Maire :

« Vous nous avez proposé un vœu ce week-end dont vous souhaitez la présentation aujourd'hui. Ce qui présente plusieurs difficultés et soulève quelques questions, ce sujet étant très sérieux.

Tout d'abord, tous les élus n'ont pu prendre connaissance du texte en un délai aussi court. Or, le sujet que vous abordez, celui du soutien à la construction éventuelle d'EPR2 sur le site du Tricastin est complexe. Il ne peut être traité sous l'angle seul des retombées économiques, certes bien réelles, sur le territoire ou du gisement d'emplois qui est attaché à une telle réalisation, ou bien en avançant un avantage en termes d'indépendance énergétique, puisque les mines d'uranium se situent à l'étranger.

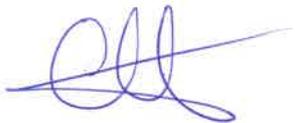
Cela dit, la compétence économique étant déléguée à la CCDRAGA, ne serait-il pas plus pertinent de proposer un tel type de vœu au Conseil Communautaire ? »

Jean-Pierre SAEZ est tout à fait d'accord de proposer ce vœu à la CCDRAGA et avait noté à un moment donné que Monsieur CROIZIER avait dit qu'à propos des ressources économiques de la commune, il était dommage de ne pas avoir une centrale sur le territoire de la CCDRAGA. Par contre, il y en a déjà une et il y en aura peut-être une autre à proximité Il faut savoir que l'impact géographique est important selon le rayon d'astreinte car cela permet à l'opérateur qui serait EDF de pouvoir y construire dans ces périmètres-là, soit des cités ou des entreprises compétentes. La décision va se faire assez rapidement donc il faut éviter de perdre trop de temps.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance



Martine MATTEI
Maire de Viviers



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 007-210703468-20230703-DEL_2023_027-DE